

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 21 janvier 2008

~~~~~  
FISCALITE 2008
VOTE DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE POUR 2008

N° 1-5 du bordereau - Rapport page 7

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2008, Salle du Conseil à la Communauté de communes à Gignac, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : **Etaient Présents** : M. VILLARET Louis - M. DIAZ Manuel - M. JOVER Jean-Marcel - M. ASENSI Raphaël - M. DONNADIEU Jacques - M. MANEIRO Charles - Mme MARTIN Françoise - M. ANDRIEUX Jacques - Mme BARRAL Hélène - M. BELLOC Jean-Paul - M. CALAS Alain - M. GASTAN François - Mme GERBAL Renée - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. GOMEZ René - Mme GUERRE Nicole - M. LASSALVY Christian - M. MATEU Gabriel - M. PALOC Eric - M. PONCE Jean-Claude - M. SALASC Philippe - M. SANCHEZ Norbert - M. SIDERIS André - M. YVANEZ André - M. BERTOLINI Jean-Pierre - Mme DEJEAN Anne-Marie
M. ASTIE Michel donne procuration à M. GHIBAUT Jean-Pierre

Absents ou excusés : **Absents ou excusés** : M. AGOSTINI Jean-André - M. ARNAL Richard - M. CABELLO Gérard - M. DEJEAN Maurice - M. DELFAU Gérard - Mme FOURNEL Michèle - M. ROQUAIN Jean-Michel - M. TOURET Jean-Louis - Mme VIVIEN Isabelle - M. CARCELLER Claude Gérard - M. CADILHAC Jean-François - M. NOUGAREDE Elie - M. PIERRUGUES Georges - M. POUJOL Robert - M. REQUIRAND Daniel - M. RUIZ Jean-François

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2008, soit une somme de 3 179 775 € pour le produit attendu de taxe professionnelle unique,

Considérant les dispositions législatives relatives aux règles de plafonnement des taux de la fiscalité directe locale,

Sur proposition de Madame Françoise MARTIN, Vice-présidente de la Communauté de communes, Présidente de la commission Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés

- **de voter** le taux de taxe professionnelle unique à 19.08% sur le territoire de la Communauté de communes pour l'année 2008

La présente recette sera imputée au chapitre 73 article 7311 du budget communautaire 2008.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2008-03 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET